

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 14/12/2023
DATE D’AFFICHAGE : 26/12/2023
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : - Inscrits : 62 - Présents : 35 - Pouvoirs : 7 - Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0
Objet : Débat d’Orientation Budgétaire 2024

L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 22 décembre à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

Etaients présents : 35 délégués dont 7 avaient un pouvoir de vote validé sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaients absents et excusés : 27 délégués.

Monsieur Daniel CARON a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose qu’en application de l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport a été transmis aux délégués en vue de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire de ce jour.

Le Président indique que le rapport a été préparé en commission finances.

Monsieur SURHOMME, 1^{er} vice-président en charge des finances, présente le rapport à l’assemblée.

Le Comité prend acte des propositions, débat de ces orientations budgétaires 2024, en délibère et fixe les orientations pour 2024 conformément au rapport annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Président,

Franck BEAUVARLET



Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour 2024

PRESENTATION ET RAPPEL DES REGLES BUDGETAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-36) et L2312-1) le Président de la Fédération doit présenter au Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être présenté au Comité syndical dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget et donner lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

A) CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

1/ Cadre général

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et les confinements qui ont provoqué un ralentissement de l'activité plutôt modéré au niveau de la Fédération, l'année 2021 et l'année 2022 ont été marquées par la relance avec des sollicitations importantes de la part des communes, renforcées par le soutien financier important du Département pour la rénovation de l'éclairage public (passage aux leds), et la vidéoprotection, mais également pour la réalisation d'effacements des réseaux. L'année 2023 s'inscrit dans la poursuite de cette dynamique.

Suite aux audits énergétiques réalisés dans les bâtiments des adhérents, la Fédération est de plus en plus sollicitée pour réaliser des travaux de rénovation ou les financer.

Cette relance se manifeste par des montants de travaux programmés particulièrement importants depuis 2021, 42 millions d'euros en 2021, 57 millions d'euros en 2022 et 49 millions d'euros au 2 novembre 2023 à comparer aux 23 millions d'euros de 2020 et 25 millions d'euros de 2019. La réalisation de ces programmes s'échelonne sur plusieurs années après leur programmation, ce qui a permis à la Fédération de les supporter financièrement sans avoir recouru jusqu'à présent à l'emprunt.

Au niveau national, des prévisions de croissance pour 2024 ne sont pas bonnes, avec une inflation qui demeure élevée, des prix de matière première et de l'énergie qui demeurent hauts et des taux bancaires qui ont fortement augmentés, ce qui pourrait ralentir la demande pour certains travaux.

Malgré un mouvement vers l'électrification des usages, on observe une baisse des consommations d'électricité qui va impacter nos recettes de taxe sur la consommation finale d'électricité.

2/ Domaines d'intervention de la Fédération

La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme regroupe à ce jour 765 communes représentant 405 101 habitants.

- 765 communes sont adhérentes à la compétence électricité
- 683 communes sont adhérentes à la compétence gaz dont 164 sont desservies
- 600 communes sont adhérentes à la compétence maîtrise d'ouvrage éclairage public, 485 adhérents à l'entretien éclairage public dont 380 pour lesquelles la Fédération exerce l'intégralité de la compétence avec l'achat d'électricité
- 104 communes et 14 EPCI sont adhérents à la compétence Maîtrise de la demande en Énergie
- 5 communes sont adhérentes à la compétence réseau de chaleur avec 2 réseaux en service (Corbie et Roye)
- 471 communes sont adhérentes à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques avec 166 bornes
- 108 communes sont adhérentes à la compétence vidéoprotection
- 1 EPCI est adhérent à la compétence Systèmes d'information géographique.

Par ailleurs, la Fédération est coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (112 adhérents – 564 points de livraison) et d'électricité (454 adhérents et 8 343 points de livraison), et valorise pour les collectivités de la Somme qui le souhaitent les certificats d'économie d'énergie.

La SEM Somme Énergies, société au capital de 5 666 400 d'euros pour développer des énergies renouvelables, détenue à 75 % par la Fédération et 25 % par la SICAÉ de la Somme et du Cambrasis développe des projets et mobilise un soutien par les agents de la Fédération. 3 agents sont partiellement mis à disposition de Somme Énergies.

Dans le cadre du groupement de commandes mis en place par la Fédération pour réaliser des travaux et services dans les bâtiments, la FDE porte désormais des marchés pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments des adhérents réalisés sous mandat en plus des audits.

Depuis 2022, la Fédération a mis en place un budget annexe « production d'énergie renouvelable » qui investit dans des installations photovoltaïques, une activité portée jusqu'à présent principalement sur la réalisation d'études, mais qui débouche aujourd'hui sur des perspectives de travaux : photovoltaïques en toiture ou au sol, ombrières.

B/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Au 1^{er} janvier 2023, la FDE disposait d'excédents se montant à 11,444 millions d'euros au niveau du budget principal, 0,768 million d'euros au niveau du budget communications électroniques et 0,416 millions d'euros au niveau du budget réseau de chaleur.

1- La section de fonctionnement (budget général)**1-1 Les dépenses**

	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Dépenses 2023*	Prévisions 2024
Total dépenses	5 513 812 €	7 736 476 €	8 338 961 €	12 195 610 €	9 472 128 €	9 431 281 €	10.600.000 €
Dont charges à caractère général	2.467.740 €	4.149.947 €	4.186.429 €	5.191.121 €	3.276.152 €	3.247.420 €	3.300.000 €
Dont charges de personnel et frais assimilés	1.305.645 €	1.551.651 €	1.690.617 €	1.772.453 €	1.917.536 €	1.847.126 €	2.300.000 €
Dont autres charges de gestion courantes	889.310 €	924.767 €	888.448 €	978.063 €	1.220.510 €	1.784.543 €	1.900.000 €
Dont charges financières	30.770 €	16.882 €	14.031 €	14.475 €	10.010 €	5.770 €	5.000 €
Dont dotations aux amortissements	821.320 €	1.083.379 €	1.399.960 €	3.758.673 €	1.847.122 €	2.546.422 €	3.000.000 €

*Réalisation au 28/11/2023

L'augmentation des charges à caractère général est essentiellement le résultat de l'accroissement des dépenses liées à l'achat d'énergie et des travaux de maintenance effectués sur le réseau d'éclairage public des communes ayant transféré leur compétence à la FDE80.

L'inflexion à la hausse des dépenses du personnel sur les derniers exercices s'explique en partie par la création de postes supplémentaires liés à la croissance des activités et va se poursuivre en 2024.

En 2021 :

- Un chargé d'affaires supplémentaire à la Direction des Opérations,
- Un conseiller en énergie partagé supplémentaire.

En 2022, un poste pour la Direction de la Transition et de l'Efficacité Energétique (conseiller collectivité pour photovoltaïque et éolien, poste financé par l'ADEME et d'autres syndicats).

En 2023, 5 postes ont été créés :

- Un poste de géomaticien, pourvu par un alternant
- Un poste d'assistant de gestion financière, comptable et budgétaire, qui est pourvu depuis le 4 décembre 2023
- Un poste de chargé de mission pour le contrat chaleur renouvelable thermique avec l'ADEME, poste financé par l'ADEME
- Un poste de chargé d'affaires bornes électriques et vidéoprotection
- Un poste de chargé d'affaires photovoltaïque.

Les 3 derniers postes ne sont pas encore pourvus.

1-2 Les recettes

L'autofinancement de la FDE80 repose essentiellement sur la perception de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité), les redevances versées par les concessionnaires et les produits des services.

	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Recettes 2023*	Prévisions 2024
Total recettes	11 683 657 €	12 338 095 €	15 474 616 €	16 923 334 €	16 860 613 €	17.290.291 €	17.000.000 €
Dont TCCFE	7.669.147 €	7.283.925 €	7.495.906 €	9.204.067 €	5.265.434 €	9.450.000 €	9.300.000 €
Dont redevances concessionnaires	1.139.194 €	1.322.522 €	2.008.919 €	1.446.689 €	1.875 496 €	2.818.060 €	2.400.000 €
Dont produits des services	1 860 780 €	2 062 345 €	4 049 408 €	2 962 412 €	3 921 171 €	2.912.991 €	3.000.000 €

*Réalisation au 28/11/2023

La recette principale, la TCCFE, est renforcée par les 5 villes qui depuis 2022 ont laissé la FDE collecter cette taxe.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe est collectée par l'État et reversée à la Fédération selon des modalités différentes de celles actuelles. En effet, en 2024 cette recette va suivre l'évolution des consommations d'électricité entre 2021 et 2022, en baisse sensible.

En 2022, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 7 388 485 €.

2- La section d'investissement

2-1 Les dépenses d'investissement

2-1-1 Les aides

Depuis 2010, année de la reprise par la Fédération de la maîtrise d'ouvrage des travaux, la Fédération n'a baissé aucun taux d'aide sur les travaux et en a augmenté certains, notamment :

Travaux communications électroniques : aide de 40 ou 50 % contre 0 % auparavant.

Travaux éclairage public :

- aide de 30 ou 40 % pour le remplacement des luminaires équipés de lampes proscrites à la vente et des luminaires boules depuis 2020, contre 20 % auparavant et abandon des plafonds des travaux subventionnables ;
- aide de 50 ou 70 % pour la rénovation des armoires et la mise en sécurité de l'éclairage public.

Travaux électriques :

- aide de 80 % pour la suppression des postes cabines hautes (contre 45 % auparavant) ;
- aide de 55 % pour les effacements coordonnés aux travaux HTA du concessionnaire (contre 45 % auparavant) ;
- aide de 60 % pour les effacement des réseaux en fils nus (contre 45 % auparavant).

Travaux de vidéoprotection :

- aide de 20 % pour les travaux d'installations de systèmes de vidéo-protection depuis 2020 (pas d'aide auparavant).

Travaux d'infrastructures de recharges de véhicules électriques :

- pris en charge par la FDE si entre dans le programme voté par la Fédération.

Pour la rénovation énergétique des bâtiments, la Fédération prend en charge des audits, certaines maîtrises d'œuvre et reverse le produit de la vente des certificats d'économie d'énergie.

2-1-2 Le contexte

L'année 2021 a été marquée par une programmation inédite d'investissements, qui ont atteint 42 millions d'euros.

L'année 2022 a vu cette programmation progresser encore, pour atteindre 56,8 millions d'euros.

Pour 2023, la programmation reste très élevée, avec 48,7 millions d'euros fin novembre.

L'examen comparatif des programmations de travaux votées en Bureau et des dépenses effectivement payées pour les immobilisations en cours et travaux sous mandat est présenté dans

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisation en cours et travaux sous mandat	23.738.000 €	23.732.000 €	18.704.000 €	25.436.000 €	36.714.000 €	34.422.000 €*
Programmation	24.776.000 €	24.645.000 €	23.137.000 €	42.152.000 €	56.756.000 €	48.734 000 €

* Au 28/11/2023.

A date, le surcroît de dépenses constaté reste en deçà des excédents disponibles au 1^{er} janvier 2023 et a permis de retarder la souscription de l'emprunt de 7 millions d'euros nécessaires pour équilibrer budgétairement les dépenses.

Une part importante de la programmation vient du partenariat exceptionnel mis en place par le Conseil Départemental pour le passage en Leds et la vidéoprotection avec une aide de 40 % par le Département.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide, 13.309 k€ TTC de travaux ont encore été programmés en 2023 réalisation par la FDE, pour couvrir l'ensemble des demandes reçues avant le 31 décembre 2022.

On peut penser que l'année 2024 verra une baisse sensible des demandes pour certains travaux notamment en éclairage public et en vidéoprotection avec la fin du dispositif d'aide exceptionnel du Département.

En contrepartie, le Fonds d'Appui aux communes 2022-2024 du Département de la Somme pourrait permettre en 2024 aux communes de solliciter une subvention du Département sur les projets d'effacement, d'éclairage public ou de vidéoprotection portés par la Fédération, ce qui va générer une demande supplémentaire.

Aides de la Fédération

Pour 2024, le Président propose d'engager une réflexion sur le taux d'aide pour les effacements et les extensions avec un objectif de simplification. Les taux d'aide sont actuellement les suivants :

PARTICIPATIONS DEMANDEES PAR LA FEDERATION POUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ELECTRIFICATION (BAREMES 2023 - DELIBERATION DU 20/01/2023)

Les codes ouvrages se terminant par : 1, concernent des communes rurales 2, concernent des communes urbaines		Participations demandées par la Fédération			Observations
Type de travaux	Part de la Fédération	Commune rurale avec taxe au bénéfice de la FDE	Commune urbaine avec taxe au bénéfice de la FDE	Commune urbaine versant 2% de la taxe à la Fédération	
EXTENSIONS					
101 102	Particuliers (consommateurs)	40%	60%	60%	la participation est demandée à la commune qui délivre l'autorisation d'urbanisme pour les nouvelles constructions, au particulier si l'habitation est existante
131 132	Entreprises (consommateurs : PME, PM, bâtiments agricoles...)				dans le cadre de la création d'équipements publics exceptionnels (art. L332-8 du CU) la participation est réclamée au bénéficiaire
151 152	Lotissements (communaux ou privés)				partie d'extension hors assiette du lotissement à la charge de la commune
141 142	Consommateurs spéciaux (ex. : antennes de télécommunication, bornes de recharge, infrastructures autoroutières, hutte de chasse...)				partie d'extension dans l'assiette du lotissement à la charge du lotisseur
181 182	Zones d'activités et Friches industrielles	45%	55%	55%	la part de la Fédération peut être portée à un taux supérieur selon les dispositions réglementaires en vigueur pour certains raccordements (ex. : bornes électriques : 75 % si existence de SDIRVE)
111 112	Services publics communaux ou Intercommunaux (ex. : mairie, école, caserne pompiers...)				
121 122	Besoins communaux (ex. : salle polyvalente...)				
171 172	Logements sociaux				logements de type "habitations à loyer modéré"
191 192	Producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables	60%	40%	40%	la participation est demandée au producteur d'électricité, si la production n'est pas à base d'énergie renouvelable, le demandeur paie 100%
BRANCHEMENTS					
	Branchement BT partie domaine public pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 KVA réalisée dans le cadre d'une extension	40%	60 % soit forfait de 922,80 € HT par branchement		maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire conditions applicables au bénéficiaire du raccordement lorsque l'extension n'est pas à sa charge, sinon le branchement est pris en compte avec l'extension et aux conditions de réalisation de l'extension
EFFACEMENT					
311 312	Effacement du réseau BT coordonné à des travaux du concessionnaire d'enfouissement du réseau HTA	55% ou 35%	45%	45%	65%
321 322	Travaux coordonnés coordination avec des travaux de réseau ou de voirie (hors travaux bordurage ou réflexion trottoirs)	45% ou 30%	55%	55%	70%
331 332	Travaux opération "cadre de vie" (présence d'un dossier d'architecte paysagiste) ou protection monument historique				
341 342	Travaux sans opération "cadre de vie"				
351 352	Effacement de réseaux HTA (sans BT)				
361 362	Effacement de réseaux BT en fils nus	60% ou 30%	40%	40%	70%
371 372	Suppression des postes cabines hautes	80% ou 30%	20%	20%	70%
RENFORCEMENT					
201 202	Renforcement en technique aérienne (ou souterraine si réseau existant en souterrain) pour la desserte de consommateurs d'électricité en basse tension existants, hors opérations de raccordement	100%	0%	maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	la Fédération (en commune "régime rural") supporte à 100% le coût du renforcement
211 212	Renforcement en technique aérienne (ou souterraine si réseau existant en souterrain), hors création de poste de transformation, pour le raccordement de consommateurs d'électricité en basse tension	100%	0%		la Fédération (en commune "régime rural") supporte à 100% le coût de la création éventuelle de poste pour le raccordement individuel d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 KVA situées à moins de 250 mètres d'un poste, sinon la création de poste de transformation est prise en compte selon les modalités des travaux d'extension
221 222	Renforcement pour la desserte d'un producteur d'électricité en basse tension à base d'énergies renouvelables	40%	60%		la participation est demandée au producteur d'électricité si la production n'est pas à base d'énergie renouvelable, le demandeur paie 100%
301 302	Renforcement en technique souterraine à la demande de la commune si réseau existant en aérien	75%	25%		

La Fédération demande une participation sur le montant hors taxes des opérations (travaux et maîtrise d'œuvre) aux taux indiqués ci-dessus et qui peut, selon les dispositions réglementaires applicables, être majorée de la TVA au taux en vigueur.

Les propositions d'évolution seraient les suivantes :

- Extension

L'écart d'aide entre les extensions courantes et celles pour des services publics communaux ou intercommunaux, des besoins communaux ou des logements sociaux n'est plus que de 5 % (45 % au lieu de 40 %) ce qui n'est pas très significatif. Pour afficher un soutien plus marqué à ces extensions le taux pourrait être relevé à 50 % ou 60 %, ce qui coûterait par an à la FDE 80 environ 35 k€ en plus (à 60 %).

A noter, que désormais, suite aux évolutions législatives, c'est le demandeur du raccordement qui doit prendre en charge systématiquement la contribution demandée et non plus la commune comme auparavant dans les zones constructibles.

- Effacement

3 taux d'aide sont appliqués pour l'effacement des réseaux :

- 45 % cas le plus courant,
- 55 % en cas de travaux coordonnés avec le concessionnaire (rare)
- Et 60 % en cas de fils nus.

Une première simplification pourrait être faite en abandonnant le taux d'aide à 55 % pour les travaux coordonnés devenus exceptionnels et en s'alignant sur le taux courant. Ensuite, une amélioration du taux courant pour passer de 45 % à 50 % permettrait d'afficher une prise en charge équivalente à la commune et pourrait être compensée par une baisse du taux pour les fils nus qui pourrait se mettre en place à partir de 2025.

**PARTICIPATIONS DEMANDÉES PAR LA FÉDÉRATION POUR LA RÉALISATION DES
 OPÉRATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
 (INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL SOUTERRAINES)
 (BARÈME 2023 - DELIBERATION 20/01/2023)**

Type de travaux	Part de la Fédération	Participation demandée par la Fédération à la collectivité
Extension de réseaux	50%	50%
Effacement de réseaux	40%	60%

La Fédération demande une participation sur le montant hors taxes des opérations (travaux et maîtrise d'œuvre) aux taux indiqués et qui peut, selon les dispositions réglementaires applicables, être majorée de la TVA au taux en vigueur.

**PARTICIPATIONS DEMANDÉES PAR LA FÉDÉRATION POUR LA RÉALISATION
 D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES
 (BARÈME 2023 - DELIBERATION 20/01/2023)**

Type de borne	Part de la Fédération	Participation demandée par la Fédération
Rapide Schéma Directeur (>50 kW)	100%	0%
Normale/Accélérée Schéma Directeur (3/22 kW)	100%	0%

Dans le cadre du Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques pour la Somme, la Fédération réalise un programme d'investissements prioritaires, sans participation communale autre que la mise à disposition des places de stationnement nécessaires.

Pour la mise en place de bornes n'entrant pas dans ce programme d'investissement, la FDE pourra demander une participation financière d'au moins 20 % de l'investissement, une prise en charge partielle des coûts de fonctionnement, voire refuser la réalisation si le projet n'apparaît pas pérenne.

Ce barème pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques sera à revoir en fonction des propositions de la commission Mobilité durable suite à l'établissement d'un programme FDE de déploiement des nouvelles infrastructures dans le cadre du schéma directeur (environ 108 bornes pour 1 million d'euros hors taxes).

Pour les bornes retenues dans le schéma, la proposition de la commission Mobilité durable est de demander une participation de 25 %.

Pour les bornes non prévues au schéma la participation demandée resterait à 80 % mais en déduisant l'aide possible de l'AVERE.

**FONDS DE CONCOURS APPORTE PAR LA FEDERATION PO
OPERATIONS D'ECLAIRAGE, D'ILLUMINATIONS, DE SIGNALISATION LUMINEUSE
ET VIDEOPROTECTION
(BAREME 2023 - DELIBERATION DU 20/01/2023)**

Type de travaux	Fonds de concours ou aide apportée par la Fédération (en pourcentage du montant hors taxes des travaux)		Observations
	Commune avec taxe au bénéfice de la Fédération	Commune urbaine versant 2% de la taxe à la Fédération	
Nouveaux équipements (éclairage, illuminations permanentes, signalisation lumineuse, radars pédagogiques)	20%	0%	sans plafond de dépense subventionnable
Rénovation éclairage hors effacement de réseaux	20%	0%	
Rénovation éclairage lié à un effacement de réseaux	20%	12,5%	
Remplacement de luminaires type "boule" ou équipés de lampes frappées d'interdiction de commercialisation :			la dépense prise en compte à ces taux pour chaque luminaire remplacé est plafonnée à 500€ HT par luminaire, au-delà de ce plafonds les dépenses sont aidées au taux courant en vigueur pour la rénovation
• dans les communes n'assurant pas d'entretien préventif des lampes	30%	0%	
• dans les communes assurant un entretien préventif des lampes	40%	0%	
Travaux de rénovation d'armoires de commande et connexes pour le respect des obligations réglementaires et l'économie d'énergie :			
• dans les communes où la Fédération n'assure par la maintenance	50%	0%	
• dans les communes où la Fédération assure la maintenance	70%	0%	
Travaux de vidéo-protection	20%	0%	

La Fédération assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence et prend dans tous les cas intégralement à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre assurée par ses services.

Lorsque la Fédération est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxe des travaux diminué de l'aide indiquée au tableau.

L'aide de la Fédération sera réduite le cas échéant, afin que le cumul des aides définies ci-dessus avec d'autres aides ne dépasse pas par type d'ouvrage le montant hors taxes des travaux lorsque la Fédération est maître d'ouvrage et 80% de ce montant lorsque la Fédération les réalise sous mandat.

Une réflexion est à mener sur le maintien du taux d'aide amélioré pour le remplacement des luminaires type boule ou frappés d'interdiction, vu que ces appareillages deviennent rares et que les collectivités ont eu la possibilité de les remplacer à bon compte ces dernières années.

**REALISATION D'OPERATIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE
"MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE"
(BARÈME 2023 - DELIBERATION 20/01/2023)**

• Mise en œuvre du service de Conseil en Energie Partagé

Collectivité concernée	Participation demandée	Observations
Communes avec taxe au bénéfice de la FDE 80	80 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
Communes versant 2 % de la taxe	140 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI à fiscalité propre adhérent à la FDE 80	160 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI non adhérent à la FDE 80	300 €/jour *	Participation calculée selon le temps à passer pour les bâtiments concernés

* Coût journalier moyen technicien/ingénieur

• Travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics (pour les adhérents au Conseil en Energie Partagé)

Collectivité concernée	Fonds de concours de la FDE 80		Observations
	Programmation, maîtrise d'œuvre, études et prestations annexes *	Travaux **	
Communes avec taxe au bénéfice de la FDE 80 et leurs groupements	80 % (80 000 € d'aide maxi par projet)	20 % (60 000 € d'aide maxi par projet)	1 projet aidé par an et par collectivité
Communes versant 2 % de la taxe à la FDE 80 et leurs groupements	30 % (40 000 € d'aide maxi par projet)	10 % (30 000 € d'aide maxi par projet)	1 projet aidé par an et par collectivité

* Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 800 000 €

** Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 400 000 € et pour des projets générant au moins 40 % d'économie d'énergie

• Production d'énergie photovoltaïque

Type de travaux	Participation de la FDE 80	Participation demandée par la Fédération à la collectivité
Réalisation d'installation photovoltaïque de puissance inférieure à 500 kW sur toiture, ombrière ou au sol	Réalisation et financement des études de faisabilité (dans la limite des possibilités de l'enveloppe annuelle)	Selon le propriétaire de l'installation *

* A l'issue de l'étude de faisabilité, il y a 3 solutions envisageables :

- La Fédération est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement à l'aide des recettes de vente d'électricité (budget annexe)
- La collectivité est propriétaire de l'installation à créer, la Fédération peut réaliser les travaux sous mandat de la collectivité et la collectivité en assure le financement
- La SEM Somme Energies est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement.

3- Orientations par domaines d'activités

Maintenance de l'éclairage public

Les cotisations n'avaient pas évolué entre 2016 et 2022. En 2023, il a été convenu de les réévaluer de 3 %, compte tenu d'une inflation de 12,8 % en 2 ans. L'inflation sur 3 ans est à 16,8 %. **En conséquence, il est proposé de revaloriser les cotisations de 4 % en 2024.**

**COTISATION MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
BAREME 2023
Communes avec taxe sur l'électricité au profit de la FDE 80**

Type de source	Régime n°4 AD (+ de 3000 h/an)	Régime n°3 AF (3 000h - 2 001 h/an)	Régime n°2 BD - BE (2 000h - 1 001h/an)	Régime n°1 CD - CE - MF (- 1 000h/an)	Eclairage Homologué (- 1 000h /an)
SHP 70	25,01 €	21,53 €	14,97 €	12,91 €	- €
SHP 100	28,52 €	22,76 €	18,97 €	15,86 €	- €
SHP 150	34,19 €	24,77 €	21,19 €	18,27 €	- €
SHP 250	41,15 €	27,77 €	23,41 €	19,60 €	- €
SHP 400	43,29 €	33,30 €	26,76 €	24,29 €	- €
SHP 1000	75,23 €	63,95 €	55,91 €	47,10 €	- €
IM ≤ 500	49,99 €	35,47 €	28,68 €	22,81 €	- €
IM 1000	130,19 €	110,66 €	67,61 €	57,52 €	74,77 €
IM 2000	- €	- €	- €	73,84 €	93,12 €
IM 2000 - 400 V	- €	- €	- €	87,85 €	104,36 €
FLUO 55	68,44 €	58,17 €	27,92 €	23,70 €	- €
TF ≤ 36	15,74 €	13,37 €	10,03 €	9,54 €	- €
TF > 36	22,26 €	18,92 €	14,19 €	13,48 €	- €
LED ≤ 14	5,39 €	5,39 €	5,39 €	5,39 €	- €
LED > 14	10,76 €	10,76 €	10,76 €	10,76 €	- €

La cotisation annuelle d'une commune est déterminée par l'application du barème ci-dessus au parc des points lumineux de la commune selon le type de source et le régime de fonctionnement.

Les points lumineux neufs sont exonérés de cotisation durant une période de 2 ans après la mise en service.

COTISATION MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE

BAREME 2023

Communes conservant la taxe sur l'électricité

Type de source	Régime n°4 AD (+ de 3000 h/an)	Régime n°3 AE (3 000h - 2 001 h/an)	Régime n°2 BD - BE (2 000h - 1 001h/an)	Régime n°1 CD - CE - MF (- 1 000h/an)	Éclairage Homologué (- 1 000h /an)
SHP 70	30,01 €	25,84 €	17,96 €	15,49 €	- €
SHP 100	34,22 €	27,31 €	22,76 €	19,03 €	- €
SHP 150	41,03 €	29,72 €	25,43 €	21,92 €	- €
SHP 250	49,38 €	33,32 €	28,09 €	23,52 €	- €
SHP 400	51,95 €	39,96 €	32,11 €	29,15 €	- €
SHP 1000	90,28 €	76,74 €	67,09 €	56,52 €	- €
IM £ 500	59,99 €	42,56 €	34,42 €	27,37 €	- €
IM 1000	156,23 €	132,79 €	81,13 €	69,02 €	89,72 €
IM 2000	- €	- €	- €	88,61 €	111,74 €
IM 2000 - 400 V	- €	- €	- €	105,42 €	125,23 €
FLUO 55	82,13 €	69,80 €	33,50 €	28,44 €	- €
TF £ 36	18,89 €	16,04 €	12,04 €	11,45 €	- €
TF > 36	26,71 €	22,70 €	17,03 €	16,18 €	- €
LED £ 14	6,47 €	6,47 €	6,47 €	6,47 €	- €
LED > 14	12,91 €	12,91 €	12,91 €	12,91 €	- €

La cotisation annuelle d'une commune est déterminée par l'application du barème ci-dessus au parc des points lumineux de la commune selon le type de source et le régime de fonctionnement.

Les points lumineux neufs sont exonérés de cotisation durant une période de 2 ans après la mise en service.

La vidéoprotection

En lien avec le changement de statuts, la Fédération est en mesure de proposer aux adhérents des projets de vidéo-protection. Cet accompagnement démarre depuis l'analyse du besoin, la conception, la réalisation des travaux et la maintenance des équipements.

Il est proposé de reconduire en 2024 les cotisations votées courant 2023 pour les communes laissant la taxe à la FDE.

COTISATION MAINTENANCE DE LA VIDÉOPROTECTION BAREME 2023		
Niveau de maintenance	Commune avec Taxe au bénéfice de la Fédération	Commune urbaine versant 2 % de la Taxe à la Fédération
Maintenance Complète	150 € par caméra 500 € par centre	200 € par caméra 750 € par centre
Maintenance Allégée	50 € par caméra	75 € par caméra

Le gaz

Les appels à la concurrence lancés par la Fédération dans le cadre de délégation de service public par concession ont permis depuis 10 ans, grâce à l'implication de plusieurs concessionnaires : GRDF, SICAE, Antargaz Energies de desservir en gaz près de 60 communes supplémentaires.

Le lancement de nouvelles délégations de service s'annonce désormais limité à des communes qui jusqu'alors étaient peu ou pas intéressées et qui deviendraient demandeuses, après avoir vérifié que d'autres solutions (réseau de chaleur) ne sont pas envisageables. Les sujets majeurs en distribution de gaz concernent actuellement le développement du biogaz et de la mobilité GNV biogaz, avec la nécessité de revoir le contrat historique passé avec GRDF.

Les infrastructures de recharge des véhicules électriques

En 2015, la Fédération a engagé avec le soutien de l'ADEME, un programme d'installation de bornes de recharge des véhicules électriques.

Actuellement, 166 bornes de recharges sont en service.

Les recettes 2023 (191.000 € HT) ne couvriront pas encore les coûts de fonctionnement (environ 286.000 € par an). Une révision à la hausse des tarifs est à effectuer, pour prendre en considération la hausse de l'électricité et mieux couvrir les frais de fonctionnement. Il faut également investir dans de nouvelles bornes, dont des rapides, pour répondre aux attentes des usagers.

La commission Mobilité durable propose de monter le tarif de :

- **30 c€/kWh pour les bornes normales/accélérées à 45 c€/kWh**
- **48 c€/kWh pour les bornes rapides à 55 c€/kWh pour assurer l'équilibre financier du service en fonctionnement.**

Les communications électroniques

Locations ORANGE et Somme Numérique : les locations augmentent chaque année avec l'augmentation du linéaire de réseau mais ne couvrent pas encore les investissements nécessaires chaque année. Une subvention sera à verser du budget général au budget annexe.

Le Système d'Informations Géographiques (SIG)

La Fédération a mis en place en 2012 un service dédié aux systèmes d'informations géographiques, avec un matériel et un personnel adapté.

Le service alimente le SIG à partir de données communiquées par d'autres services (cadastre, concessionnaires, RTE...), en intégrant les cartographies des réalisations de travaux en cours, ou en intégrant les réalisations passées. A la demande des différentes directions, de nombreuses données ont été recherchées en 2019 et ont permis d'enrichir le SIG.

L'offre de mutualisation de la FDE80 est constituée en lien avec l'adhésion des EPCI. Cette offre construite sur la base d'une cotisation annuelle de 0,20 € par habitant permet aux EPCI ou structures communales qui le souhaitent de faire héberger leurs données sur le SIG de la Fédération et d'en avoir la consultation par module Web. Une Communauté de Communes adhère à ce service (Terre de Picardie).

Les réseaux de chaleur

Le réseau de chaleur de Corbie est la première installation de la Fédération mise en service en janvier 2020, permettant au budget d'être financé par les recettes de vente de chaleur aux abonnés, un second réseau de chaleur a été mis en service en 2023 à Roye.

Un marché a été passé pour réaliser un réseau de chaleur à Doullens et plusieurs études sont en cours.

Le Conseil en Energie Partagé

Le réseau compte 104 communes adhérentes et le service a également été mis en place au profit de 13 EPCI. D'autres territoires sont régulièrement en cours de conventionnement. Quatre conseillers en énergie travaillent directement sur le Conseil en Energie Partagé pour aider les adhérents à faire des économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Ce service bénéficie de diverses subventions, notamment dans le cadre du programme ACTEE pour le financement de postes de salariés de la Fédération avec du matériel, ainsi que pour la réalisation d'ingénierie au profit des adhérents. Au-delà des coûts, l'engagement de la Fédération pour accompagner nos adhérents sur la mise en œuvre de rénovations énergétiques des bâtiments est particulièrement stratégique et important à l'heure de la sobriété, une grande priorité nationale.

En 2023, il a été décidé d'accompagner financièrement la réalisation des travaux de rénovation. En ingénierie (programmation, étude énergétique, maîtrise d'œuvre), étape indispensable pour démarrer des projets de qualité avec un fonds de 800 000 € et également sur les travaux avec un fonds de 400 000 €, soit 1 200 000 € au total, qu'il convient de reconduire en 2024.

Un partenariat est en voie d'être mis en place avec l'ADEME pour la gestion par la Fédération des aides de l'ADEME pour les projets de chaleur renouvelable sur l'ensemble du Département, aides à destination de tous les demandeurs, sauf les particuliers. Des crédits seront à prévoir au budget 2024 pour tenir compte de cette nouvelle activité.

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux et le Club Climat

La FDE a participé au financement des Plans Climat Air Energie Territoriaux (en coordonnant un groupement de commande pour la réalisation de ces Plans Climat Air Energie, dans lequel elle a pris en charge une partie étude de planification énergétique et des frais de coordination.

Un Club climat est aujourd'hui actif avec plusieurs animations et réunions chaque année, cette animation est en prise en charge en interne par la FDE en lieu et place du Département. Il s'agit d'un réseau d'échanges entre territoires élaborant et mettant en matière de PCAET (élus et chargés de mission) qui se réunira suivant les avancées ou les difficultés rencontrées dans l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET dans la Somme, sur des volets, techniques, juridiques, financiers ou encore méthodologiques.

Avec la Loi APER (Accélération de la production d'énergie renouvelable) la Fédération est sollicitée pour accompagner les territoires dans la remontée des projets des communes à accélérer et a décidé d'apporter un soutien sur ce sujet aux territoires par l'établissement de schémas directeurs des énergies renouvelables.

Pour 2024, la Fédération doit continuer à assurer l'animation du Club Climat, la coordination sur les PCAET, et accompagner les communes et intercommunalités dans l'établissement de schéma directeur des énergies renouvelables.

La SEM SOMME ENERGIES

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 080-200094696-20231222-2023_DELIB_114-DE



La création en 2018 de la SEM SOMME ENERGIES a mobilisé de chacun des partenaires des fonds propres (2 250 000 € pour la FDE80 et 750 000 € pour la SICAE) et un appui technique et administratif des services pour en assurer le fonctionnement et le développement. Actuellement la SEM fonctionne grâce aux moyens mis à disposition par ses fondateurs. Fin 2021, 3 personnes sont mises à disposition par la Fédération pour un temps partiel, dont Jean-Louis DENIS (mis à disposition pour 80 % de son temps) pour des fonctions d'ingénieur développement. La SEM rembourse à la Fédération les coûts salariaux.

En 2023, il a été procédé à une augmentation du capital de la société par ses deux actionnaires, pour le porter à 5 666 400 €, permettant de développer de nouveaux projets pour détenir des actifs de production qui permettront demain de couvrir une partie des besoins en énergie de la Fédération et de ses adhérents.

Le développement du photovoltaïque

La Fédération est sollicitée par ses adhérents pour mettre en place des installations photovoltaïques sur leur patrimoine. Un budget annexe a été mis en place en 2022 et deux installations en service à Noyelles-sur-Mer et Pont-Noyelles sont reprises dans ce budget.

Une association pour le développement de l'autoconsommation collective d'énergie, qui est la personne morale organisatrice de l'opération sur le site FDE de Boves, a été mise en place et peut intervenir sur d'autres projets, peut permettre à la Fédération d'apporter un appui à des projets d'autoconsommation collective de nos adhérents.

Suite à la réalisation en 2023 de diverses études de faisabilité, plusieurs projets pourront passer en 2024 au stade réalisation, il conviendra de reconduire la subvention apportée à ce budget annexe.

La communication

La communication est une activité indispensable pour une structure comme la Fédération avec des actions selon différents axes :

- à destination des adhérents pour faire connaître les actions, susciter des demandes et faciliter la prise en charge des dossiers ;
- à destination des autres partenaires et du grand public ;
- en interne.

Cette communication s'appuie sur un site internet, l'organisation de réunions d'informations et l'envoi de documents, l'organisation du concours Ecoloustics, la participation à différentes manifestations, comme le Congrès des Maires, des relations régulières avec la presse, la mise en place de panneaux de chantier, des plantations « Compensation Carbone », des inaugurations...

En 2024, le travail de communication doit continuer à s'intensifier, en lien avec les activités supplémentaires et également par la mise en place d'un extranet permettant d'échanger des documents avec nos adhérents.

Les moyens des services

Comme chaque année, des investissements seront à faire pour améliorer les moyens dont disposent les services pour mener à bien leurs missions. Ces moyens concernent des travaux, au niveau de l'informatique notamment pour disposer d'outils plus performants et aussi pour renouveler et compléter le parc automobile.

B) STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2024, la dette de la Fédération s'élèvera à 279 861,16 € au travers d'un emprunt au titre du budget général, et à 3 187 152,58 € au titre du budget annexe « réseau de chaleur » (2 emprunts) soit 3 467 013,74 € de dette au total.

En 2024, la Fédération va rembourser 162 457,36 € d'échéances au titre du budget général (au lieu de 199 182,69 € en 2023), dont 158 974,39 € de capital qui vont ramener la dette au 1^{er} janvier 2025 à 120 886,77 € au travers d'un emprunt qui se termine en 2025.

Au niveau du budget annexe réseau de chaleur, la Fédération remboursera en 2023 : 161 930,80 €, dont 121 139,07 € de capital qui ramèneront la dette à 3 066 013,51 € au 1^{er} janvier 2024.

Au budget 2023, il avait été prévu 7 millions d'euros d'emprunt au budget général pour financer les importants programmes d'investissement. Ces emprunts n'ont pas été réalisés, compte tenu de l'étalement dans le temps des réalisations et sont reportés à 2024.

La réalisation du réseau de chaleur de Doullens qui va commencer en 2024 va nécessiter la réalisation d'un emprunt d'environ 4,5 millions d'euros, dont le remboursement sera assuré par la vente de chaleur aux abonnés de Doullens.